Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/709

OBJET : Convention 'Cadre" déterminant les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le collège Guillaume Budé.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le collège assure, de par ses activités d'enseignement, une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que la proposition du collège Guillaume Budé relative à l'utilisation des installations sportives de la Ville, y compris les équipements qui leur sont affectés, correspond aux intérêts de la Commune,

VU l'avis des Commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention "cadre" déterminant les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le collège G. Budé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2000 de la Commune, fonction 4, sous fonction 413, nature 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 3 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

74

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE